



Rallye du Canal du Midi et Enduro-Canal



REGLEMENT

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants rameurs, licenciés à la Fédération Française d'Aviron doivent être titulaires d'une licence A. Les participants non licenciés et étrangers seront couverts par une licence Découverte 7 jours prise par l'ATPPR auprès de la FFA.

Un niveau de forme physique et de pratique de l'aviron suffisants sont requis pour accomplir des étapes de plus de 20 kilomètres en équipage.

Les mineurs peuvent être au maximum 2 par équipage. Une autorisation parentale paraphée par l'adulte qui en sera responsable pendant toute la semaine est exigée, que le représentant légal soit présent ou non sur le Rallye ou l'Enduro.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter un équipage s'il estime que celui-ci n'est pas en mesure de suivre l'ensemble des bateaux, ou ne se conforme pas au règlement de la manifestation.

L'ATPPR est affiliée à la FFA et a pour vocation la pratique de l'aviron, par conséquent, la priorité est donnée aux participants rameurs, les non-rameurs seront acceptés dans la limite des places disponibles.

PRINCIPE DES DEUX EVENEMENTS

Les 2 événements se déroulent sur la même période de 5 jours avec des étapes différentes.

- du lundi au vendredi matin, parcours de 30 à 50 km par jour répartis en demi-journées
- mercredi après-midi, pour les inscrits au Rallye, portage puis repos avec proposition d'activités culturelles
- vendredi après chargement des bateaux et en fin de journée, soirée festive pour tous les participants
- samedi matin départ, retour en bus vers Toulouse avec organisation de dépose (aéroports-gares) si nécessaire

Rallye du Canal du Midi	Enduro Canal
Randonnée En yolette Equipage constitué de : 4 rameurs, 1 barreur et d'1 cycliste minimum, 3 maximum, rameurs ou non. L'ATPPR s'engage à constituer des équipages sur ce principe, pour les rameurs inscrits individuellement	Parcours Chronométré En yolette ou en skiff. Equipage d'une yolette constitué de : 4 rameurs, 1 barreur, 1 cycliste rameur ou non Skiff accompagné au maximum d'un cycliste, rameur ou non.

Le franchissement des obstacles (écluses, ponts, routes croisant le canal) s'effectue à pied et au pas.

Les Yolettes sont équipées de chariot pour franchir les écluses.

Les cyclistes, rameur ou non, assurent le relai de leur équipage et la sécurité lors des embarquements, accostages, à la traversée des routes.

Nous sommes soumis au code de la navigation fluviale : tous les bateaux (péniches, voiliers, bateaux de tourisme) sont prioritaires sur les nôtres dans toutes les situations (à quai, en manœuvre, aux écluses...).

A vélo, le code de la route doit être respecté, le port du casque est obligatoire pour tous les cyclistes.

SECURITE ET ASSISTANCE SANTE

Une équipe d'organisation suit les évènements sur le chemin de halage, à bicyclette, afin de porter assistance, si nécessaire.

Elle est en lien permanent avec les membres du comité d'organisation, et s'assure de l'ouverture du chemin de halage, notamment au passage des écluses.

Les soins courants liés à l'épreuve (ampoules..., blessures légères) sont assurés par la présence permanente de personnel habilité membre de l'équipe d'organisation. Les interventions qui ne sont plus de la compétence des membres de l'organisation sont assurées par les services civils d'urgence ou de soins locaux (médecin, hôpital, Samu, pompiers).

Le chemin de halage est interdit à tout véhicule à moteur, sauf ayants droits locaux et secours. Pour les accompagnants qui prennent la route, se munir de cartes très détaillées (IFG verte n° 72 ou 114).

Toute personne doit porter secours selon ses moyens à toute personne en danger et prévenir au plus vite un membre de l'organisation.

Le comité d'organisation peut être amené à arrêter ou modifier une ou des étapes pour conditions climatiques ou évènement exceptionnel.

Chaque participant s'engage à respecter les instructions des organisateurs concernant la sécurité dans toutes les situations (sur l'eau, sur la berge, sur les routes, dans les bus...).

LE MATERIEL

Les locations, bateaux (sauf skiff), vélos et chariot, sont possibles mais en nombre restreint.

Le matériel utilisé par des participants en propre doit être assuré par son propriétaire.

Le tarif comprend une participation pour le paiement des réparations non prises en charge par l'assureur.

Toutes les embarcations doivent être équipées d'une corde (6 mètres et plus) fixée à l'avant, à l'arrière, d'une gaffe, d'une éponge et être pontés sur l'arrière.

Les yolettes sont équipées d'un chariot de transport fiable pour assurer le passage des obstacles. Un plan de construction peut être fourni aux participants souhaitant utiliser leur propre matériel (voir lien direct sur le site).

L'ATPPR ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol.

Vigilance et respect du matériel sont demandés à chaque équipage.